



Législature 2021-2026
Procès-Verbal n° 10
Séance du Conseil communal
Lundi 9 octobre 2023 – 19 heures 30
Salle du Conseil communal - Tolochenaz

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Élection d'un-e secrétaire du Conseil communal ad intérim
4. Assermentation du/de la secrétaire du Conseil communal ad intérim
5. Assermentation de M. Leonid KULYK et Mme Oksana KULYK
6. Approbation du procès-verbal n° 9 du 26 juin 2023
7. Élection complémentaire d'un-e membre à la Commission des finances
8. Élection complémentaire d'un-e membre à la Commission communale des recours
9. Communications du Bureau
10. Préavis n° 03-2023 Arrêté d'imposition années 2024 et 2025
11. Préavis n° 04-2023 Élaboration d'un nouveau plan d'affectation communal (PACOM) - Crédit d'étude CHF 437'805.–
12. Postulat Wright
13. Motion Huguelet et consorts
14. Communications de la Municipalité
15. Divers et propositions individuelles

1. Appel

En préambule, le président explique la présence de la vice-présidente à ses côtés, en lieu et place d'Olivia CAJUSTE. Olivia CAJUSTE attend un heureux événement et doit être remplacée pendant son congé maternité. C'est la raison pour laquelle l'élection d'un ou une secrétaire ad intérim a été portée à l'ordre du jour.

La vice-présidente procède à l'appel : 36 membres du Conseil sont présents.

Excusé-e-s : 7 Brigitte BÉGUIN, Elisa BOZZO, Franco del PERO, Sandrine GOMEZ DE JESUS SANTOS, Fabiano PARATORE, Catherine RODRIGUEZ, Bertyl TYLOO

⇒ **Le quorum est atteint et l'assemblée peut légalement siéger et délibérer.**

2. Approbation de l'ordre du jour

Le président annonce la démission de Jessica CARDOSO pour des raisons professionnelles et rappelle la démission de Fabienne ALLAIRE, qui a quitté la commune de Tolochenaz. Deux conseillers seront assermentés ce soir. Jessica CARDOSO était membre de la Commission des finances et de la Commission communale des recours et devra être remplacée dans ces deux commissions. C'est pourquoi le président propose d'amender l'ordre du jour en ajoutant le point 8 : Élection complémentaire d'un membre à la Commission communale des recours.

Le Président procède au vote pour l'approbation de l'amendement.

⇒ **L'amendement est accepté à l'unanimité.**

L'amendement étant accepté, le Président passe au vote pour l'approbation de l'ordre du jour tel que modifié.

⇒ **L'ordre du jour amendé est adopté à l'unanimité.**

Le Président remercie les conseillères et les conseillers pour leur flexibilité.

3. Élection d'un-e secrétaire du Conseil communal ad intérim

Olivia CAJUSTE étant en congé maternité, le bureau a identifié le besoin d'avoir quelqu'un qui la remplace. Fabienne ALLAIRE, qui a siégé au Conseil communal jusqu'au mois de juin, a accepté de reprendre le poste pour une durée de 6 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024. Elle a une formation d'assistante de direction et est rompue à la prise de PVs et à l'envoi des convocations. De plus, elle connaît les rouages du Bureau pour y avoir siégé. Le Président précise encore qu'il aurait du plaisir à travailler avec elle. Conformément au règlement, Olivia CAJUSTE reste secrétaire du Conseil jusqu'à la fin de la législature.

Aucune autre candidature n'étant annoncée, le Président invite les conseillères et conseillers à élire tacitement et par acclamation, Fabienne ALLAIRE au poste de secrétaire du Conseil communal ad intérim, comme le permet l'article 12 du règlement du Conseil communal lorsqu'un seul candidat se présente à un poste à repourvoir.

⇒ **Mme Fabienne ALLAIRE est élue secrétaire du Conseil communal de Tolochenaz par acclamation.**

Mme Fabienne ALLAIRE rejoint le Président sur l'estrade et procède à partir de point, à la prise du PV.

4. Assermentation du/de la secrétaire du Conseil communal ad intérim

Puisque deux nouveaux conseillers seront assermentés ce soir, le Président propose de regrouper les points 4 et 5 de l'ordre du jour et de procéder à une seule assermentation. Les conseillères et conseillers acceptent cette proposition.

5. Assermentation de M. Leonid KULYK et Mme Oksana KULYK

Le Président rappelle que chaque conseiller doit prêter serment, même ceux arrivés en cours de législature et invite Oksana et Leonid KULYK ainsi que Fabienne ALLAIRE à se présenter devant l'assemblée. Le Président lit la prestation de serment à la suite de laquelle Leonid KULYK, Oksana KULYK et Fabienne ALLAIRE sont assermentés. Le Président leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de Tolochenaz.

⇒ **A partir de ce point, le Conseil compte 38 membres présents.**

6. Approbation du procès-verbal n° 9 du 26 juin 2023

Le Président demande qui a des questions ou des remarques à formuler sur le PV.

Corinne DRUET signale une faute de typographie au point 8, page 67, 2^e paragraphe : Mme Druey ne souhaite pas renouveler son ~~mandant~~ mandat. La phrase sera corrigée.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote pour l'approbation du PV N° 9 du 26 juin 2023.

⇒ **Le procès-verbal n° 9 de la séance du 26.06.2023 est approuvé à une large majorité.**

7. Élection complémentaire d'un-e membre à la Commission des finances

Le Président lance un appel à candidature pour remplacer Jessica CARDOSO à la Commission des finances.

William WRIGHT, président de la Commission des finances, propose la candidature d'Oksana KULYK. Titulaire d'un Master de l'université de Lviv (Ukraine) et d'un certificat de comptable TQM¹, Oksana KULYK est comptable dans une entreprise de trading à Genève ainsi que dans un cabinet de conseil juridique à Montreux. Elle vit en Suisse depuis 16 ans et à Tolochenaz depuis 11 ans.

Oksana KULYK accepte cette fonction et comme aucune autre candidature n'est proposée, le Président propose de l'élire tacitement et par acclamation en vertu de l'article 12 du règlement du Conseil.

⇒ **Mme Oksana KULYK est élue membre de la Commission des finances**

8. Élection complémentaire d'un-e membre à la Commission communale des recours

Le poste de Jessica CARDOSO à la commission communale des recours étant également à repourvoir, le Président lance un appel à candidature.

Jean-Yves KOHLER propose la candidature de Géraldine DOMERGUE, qui accepte cette fonction.

¹ TQM : gestion de la qualité totale

Aucune candidature n'étant annoncée, le Président propose d'élire Géraldine DOMERGUE tacitement et par acclamation, toujours en vertu de l'article 12 du règlement du Conseil.

⇒ **Mme Géraldine Domergue est élue membre de la Commission communale de recours.**

9. Communications du Bureau

- Depuis le 1^{er} juillet 2023, Antoine DOMAHIDY et Jérôme KÄLIN ont rejoint le bureau comme scrutateurs. Sonia LECOULTRE et Christophe COTTING ont été élus scrutatrice et scrutateur suppléants.
- A propos des élections fédérales du 22 octobre 2023 :
En principe, le Président du Conseil est aussi le Président du bureau électoral. Mais son épouse étant candidate au Conseil national, le Président ne veut pas être présent au dépouillement et s'est récusé. Martine GEHRING, vice-présidente, sera Présidente du bureau électoral.
Le bureau électoral a suivi une formation pour ces élections et le Président a plaisir à relever que Tolochenaz avait la plus grande délégation présente à cette formation.
Finalement, il reste encore 2 places de scrutateurs suppléants à pourvoir pour que le bureau électoral soit complet. Le Président lance un appel à candidature.
- Les votations du mois de novembre 2023 sont annulées, le Conseil fédéral n'ayant pas soumis d'objet à votation.
- Le calendrier 2024 est prêt. Il sera envoyé rapidement après cette séance afin que chacune et chacun puisse agender les dates des séances du conseil.
- Le Président demande aux représentants des délégués des associations intercommunales de bien vouloir envoyer un rapport sur les activités qui se sont déroulées pendant l'année.
- Conformément au calendrier 2023, la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 4 décembre 2023, et les commissions se réuniront le 30 octobre 2023.

10. Préavis n° 03-2023 Arrêté d'imposition années 2024 et 2025

Sur demande de la Municipalité, le Président donne la parole au Syndic. Andreas SUTTER annonce, dans un esprit de transparence et de franchise, que des arriérés d'impôts sur les sociétés seront versés l'année prochaine à la commune de Tolochenaz. La nouvelle vient de tomber et les montants ne sont pas encore communiqués. Ceux-ci auront une influence sur le budget qui sera discuté lors du prochain conseil. Cependant, il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit d'un versement unique, qui ne se représentera pas les prochaines années.

Cette clarification étant faite, le Président donne la parole à William WRIGHT pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances.

Martin ZWAHLEN tient à préciser que le taux proposé l'est pour 2 ans. Cette situation s'est déjà présentée et il n'avait pas été nécessaire de revenir sur le taux. Le Municipal des finances est confiant : même si les charges ont tendance à augmenter, les nouvelles du côté des revenus sont plutôt bonnes. Le taux proposé est donc assez sûr. Toutefois, Martin ZWAHLEN précise encore qu'en acceptant ce préavis, le taux sera valable deux ans et il ne sera pas possible de revenir dessus. Cette remarque ne figure pas dans les conclusions.

Questions de clarification sur le rapport de la Commission des finances

Il n'y a pas de questions de clarification à la Commission des finances.

Questions à la Municipalité

Sacha VARONE s'étonne des droits de mutations perçus en ligne collatérale (point 5). Il comprend qu'en cas d'héritage de 1.- Fr., l'impôt est de 1.- Fr.

Andreas SUTTER clarifie : en cas d'héritage en ligne directe ascendante de 10'000 Fr., l'impôt perçu par l'Etat est de 2'000 Fr. et l'impôt perçu par Tolochenaz est de 50 cts par franc perçu, soit 1'000 Fr.

Selon Sacha VARONE, l'impôt sur les successions en ligne directe *ascendante et descendante*, avait été annulé.

Après intervention de Jean-François HUGUELET et Daniel BESSARD et vérification faite sur le PV de la séance du Conseil du 11 octobre 2021 : seul l'impôt sur les successions pour la descendance en ligne directe a été supprimé. L'arrêté est correct.

Jérôme KÄLIN se réfère à la baisse de 0,3% de l'impôt cantonal annoncée récemment. Cette baisse aura-t-elle une incidence sur les finances communales ?

Andreas SUTTER : cette baisse impacte les finances cantonales, pas les finances communales ; le taux de 64% n'est pas affecté par cette baisse.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote sur le préavis n° 03-2023.

⇒ **Le préavis n° 03-2023 Arrêté d'imposition années 2024 et 2025 est accepté à l'unanimité.**

11. Préavis n° 04-2023 Élaboration d'un nouveau plan d'affectation communal (PACOM) - Crédit d'étude CHF 437'805.–

Rapport de la commission ad hoc

Avant de donner lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc, Jean-François HUGUELET tient à relever la qualité et la complétude du préavis. Toutefois, la finalisation du dossier n'a pas été formellement budgétée et pour éviter toute surprise financière, la commission souhaite, par amendement, modifier le budget en insérant une rubrique de CHF 30'000.–, intitulée « Réserve pour modification et consolidation du projet ». A propos des critères de choix des entreprises retenues, la sélection se fera sur proposition de son conseil en urbanisme Urbaplan. Enfin, la commission ad hoc a demandé que le cahier des charges soit distribué aux membres du Conseil. Ensuite de quoi, Jean-François HUGUELET donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Il n'y a pas de questions de clarification à la Commission ad hoc.

Rapport de la Commission des finances

Avant de donner lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances, William WRIGHT souhaite attirer l'attention des conseillères et conseillers sur le fait que ce préavis prévoit de choisir Urbaplan comme AMO [Assistance à Maîtrise d'Ouvrage], en application de la procédure de gré à gré comparatif, pour un montant de CHF 135'000.– ; ce qui est en dessous de la limite de CHF. 150'000.– au-delà de laquelle, il faut passer par un appel d'offre. Ceci étant précisé, William WRIGHT donne lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances.

Questions à la Commission des finances

Mathieu THIBAULT demande si la Commission des finances a contrôlé l'état actuel des finances dont bénéficie le BAMO [Bureau d'Assistance à Maître d'Ouvrage], dans le cadre des mandats qu'il exerce aujourd'hui au sein de la commune. Mathieu THIBAULT se réfère au travail fait sur cette démarche. Est-ce sous la forme d'un bénévolat ? Des montants ont-ils déjà été attribués pour cette mission ? Dans ce sens, n'y a-t-il pas un cadre contradictoire ou de conflit d'intérêt ?

William WRIGHT reconnaît que la Commission des finances ne s'est pas penchée sur la question de l'attribution du mandat à Urbaplan. Si des montants ont été versés à Urbaplan et qu'ils entrent en conflit avec la procédure de gré à gré, cela n'a pas été porté à la connaissance de la Commission.

Christophe VAGNIÈRE ne comprend pas le montant de CHF 30'000.– qui va servir à présenter les offres des bureaux d'architecte. Il a l'impression de signer un chèque en blanc alors que, par souci de transparence, les offres pourraient être soumises à la population et au Conseil, et à partir de là, aller de l'avant avec le projet qui sera choisi.

Andreas SUTTER précise que tous les montants sont explicitement détaillés dans le préavis. L'établissement d'un PACom est un travail conséquent, en termes de temps et d'argent, la commune n'ayant ni les compétences ni le personnel pour ce travail. C'est effectivement la société Urbaplan qui accompagne la Municipalité dans ce travail et c'est bien sûr un travail rémunéré. Cette façon de faire a été expliquée à la Commission des finances et à la Commission ad hoc. Elle n'a pas soulevé de question et a été unanimement admise. Le coût de ce processus est détaillé par lignes d'activité à la page 11 du préavis.

Pierre DUCRET souhaite compléter la réponse adressée à Christophe VAGNIÈRE. La Commission a envisagé qu'il soit demandé des travaux complémentaires au bureau d'architecte qui aura été choisi à l'issue du concours. Il est apparu que la somme de CHF 20'000. – pour « divers et imprévus », ne suffirait pas à couvrir ces travaux. La commission estime, avec l'aide de Mathieu THIBAULT, professionnel de la branche, que le montant à prévoir soit plutôt de CHF 30'000.–.

Mathieu THIBAULT comprend la confusion des rôles du BAMO, qui a déjà un cahier des charges, qui se retrouve dans les étapes préalables et aussi dans le PACom où il est à la fois urbaniste et AMO. Ce qui n'est pas possible. Cette question mérite d'être clarifiée.

Andreas SUTTER s'oppose à l'affirmation qui consiste à dire « il a travaillé mais on ne sait pas pourquoi ni avec quel montant ». Les travaux préparatoires au PACom ont été clairement annoncés dans le budget 2023.

Jean-Claude ROCHAT prévient que la situation est délicate, car il n'est pas possible de « saucissonner » l'attribution d'un marché public à un même mandataire. Il invite la Municipalité à bien se renseigner, auprès d'un avocat compétent, pour savoir si le budget voté ce soir s'ajoute à un même objet déjà budgété. En cas de recours, qui peut aller jusqu'au Tribunal fédéral, le PACom serait reporté à la prochaine législature.

Andreas SUTTER rappelle que la Municipalité travaille sur le PACom depuis 2018. Qui viendrait, rétroactivement, contrôler les comptes liés aux PACom des communes vaudoises, pour ensuite décréter que les CHF 150'000.- ont été dépassés ? Jean-Claude ROCHAT insiste. Le risque ne viendra pas de l'État mais des éventuels concurrents.

Jean-François HUGUELET revient sur l'amendement. Le Conseil se trouve avec 2 propositions dont 1 avec un montant de CHF 30'000 pour réserve. Quelle est la position de la Municipalité face à cette proposition ?

Andreas SUTTER : La Municipalité trouvait cette approche intéressante. Mais considérant les réserves suffisantes, elle n'est finalement pas favorable à l'amendement. La commission, dès lors, retire son amendement.

Michael SÜESS GRABHERR désire partager ses réflexions et ses ressentis par rapport à ce processus. Il rappelle l'Agora et les ateliers participatifs pendant lesquels il était possible de donner son avis. On y a parlé de l'aspect villageois, des terrains de sport supplémentaires, de la circulation, d'un possible EMS, de répartition équitable sur le territoire de la commune, d'équilibre sud-nord et de biodiversité. Dans le cahier des charges reçu, il n'est plus question de déplacer les terrains de foot et les sites concernés sont situés au nord du village. On parle de 800 ou plutôt 1'500 habitants en plus, sans mentionner l'impact sur les finances de la commune. Plus d'habitants demandent plus d'école, de salles de sport, d'énergie, de transport. Rien de tout cela n'est prévu dans l'étude. On peut se demander, si, en acceptant ce préavis, le Conseil n'engage pas la commune sur la voie d'un développement qu'elle n'aura pas bien su gérer ? D'autres conseillers ont-ils les mêmes ressentis ?

Le Président du Conseil intervient pour rappeler que le préavis voté ce soir concerne un crédit pour élaborer toutes ces préoccupations. Il ne s'agit pas d'une discussion de fond sur l'allocation des différents terrains de la commune.

Andreas SUTTER reconnaît qu'en effet, la discussion est mal partie. Tous les enjeux cités préoccupent évidemment la Municipalité. Mais le présent préavis concerne *une* partie du PACom, la partie « habitation qu'il pourrait y avoir » – au conditionnel – dans le futur. L'objectif aujourd'hui, n'est pas de définir plus ou moins d'habitants à Tolochenaz. D'ailleurs, il n'y a *pas*, dans ce préavis, de nombre d'habitants. La volonté de la Municipalité est claire : Tolochenaz se dessinera avec le Conseil et le retour des ateliers participatifs.

Michael SÜESS GRABHERR : en effet, il n'y a pas de chiffre dans le préavis mais il est fait mention d'un CUS 0,625. Il est très facile de faire des calculs et d'extrapoler le nombre d'habitants potentiels.

Andreas SUTTER : les chiffres cités viennent du plan directeur cantonal, là où sont définies les règles de base d'un PACom. Le Conseil et la population décideront si ces consignes seront suivies, complètement ou seulement en partie ou pas du tout. Au risque d'avoir des ennuis avec le Canton.

Christophe VAGNIÈRE insiste : la mention en page 4 du CUS 0,625 ne vient pas du Canton mais de la Municipalité. Il redit que l'on est en train de voter un budget sans savoir ce qui va se passer après et qu'il y a zéro transparence.

Mathieu THIBAUT se réfère au cahier des charges qui a été envoyé. Il a été allégé et ne respecte pas ce qui est ressorti des ateliers. La densité de 0,625 va à l'opposition de ce qui a été dit et entendu. C'est inacceptable. Ensuite, il rejoint Jean-Claude ROCHAT pour mettre en garde la Municipalité contre la concurrence et un très possible recours. Enfin, il revient sur le conflit d'intérêt entre le BAMO et l'urbaniste. Le BAMO doit représenter l'avis de la Municipalité et l'avis de la population alors que l'urbaniste est mandaté pour effectuer le travail en tant que prestataire. Les deux fonctions, selon Mathieu THIBAUT doivent être séparées.

Cécile LACHARME s'interroge sur le montant du préavis. A quoi correspond-elle concrètement ? Quelles tâches seront réalisées par les urbanistes ?

Andreas SUTTER : Le préavis explique, assez clairement semble-t-il, les intentions de la Municipalité. N'étant ni BAMO ni urbaniste, la Municipalité travaille avec le bureau Urbaplan, qui a déjà eu des réalisations à Tolochenaz et connaît bien la commune. La compétence du bureau est à la hauteur des attentes de la Municipalité. Pour répondre à la question des tâches, Andreas SUTTER prend en exemple la page 4 du préavis : planifier, développer ... Ce montant servira à préparer l'avenir de Tolochenaz.

Frédéric GLASSEY réfute le manque de transparence. Voter ce budget n'est pas donner un blanc-seing à la commune. Il rappelle les 5 ans de guerre à Tolochenaz à cause des plans de quartier. La Municipalité *in corpore* ne veut plus revivre ça. Aussi, les démarches ont-elles été entamées avec le maximum de transparence. Le feed-back des ateliers participatifs a été entendu. Les Municipaux ont travaillé dur pour trouver un accord et le chiffre de 800 habitants n'est pas un objectif à atteindre mais un seuil à ne pas

franchir. Tout le travail qui est fait doit éviter de mettre le Conseil et la population devant le fait accompli et repartir pour de nouvelles guerres.

Christophe VAGNIÈRE doute que les discussions des ateliers participatifs soient écoutées. Il est bien marqué 0,625 mais pas de limitation à 800 habitants.

Frédéric GLASSEY rappelle que le coefficient 0,625 est imposé mais la commune a la latitude de ne pas utiliser toutes les parcelles disponibles. La commune a donc une marge de manœuvre.

Cécile LACHARME aimerait savoir s'il y aura plusieurs modèles de PACom proposés ou un seul ?

Andreas SUTTER : le PACom est un seul document, dans lequel chaque parcelle sera clairement affectée. C'est la loi. Le Conseil aura le droit d'affecter le territoire de Tolochenaz *in extenso* tout en suivant les consignes du Canton, elles-mêmes basées sur les règles de la Confédération. Comme déjà dit, en acceptant la LAT, à une large majorité, la population a décidé de ne plus avoir de mitage du territoire. Les zones d'habitations se font maintenant dans les agglomérations. L'enveloppe décidée ce soir servira pour ce travail et trouver ensemble la solution la meilleure pour Tolochenaz.

Martin ZWAHLEN résume ainsi : c'est au Conseil de choisir ce qu'il sera possible de construire. En revanche, sur les m² retenus comme constructibles, le coefficient minimum de 0,625 doit être appliqué. On pourrait aussi appliquer le coefficient maximum, 1,25, imposé par le Canton. Les 3 bureaux d'urbanisme retenus présenteront chacun un projet qui montrera à quoi va ressembler concrètement ce coefficient de 0,625 sur les m² constructibles.

Corinne DRUEY reprend la question du choix des bureaux d'urbanisme. Selon le cahier des charges, 3 bureaux sont cités ; 2 bureaux suisses romands et un bureau suisse allemand. Sans faire du protectionnisme vaudois à outrance, n'est-il pas possible de trouver un bureau parmi les urbanistes vaudois ? Le choix est-il imposé par Urbaplan ?

Andreas SUTTER : Le choix a été proposé, sachant qu'il n'y a pas énormément de référence dans le Canton de Vaud. Le choix final se fera par la Municipalité, et rapidement afin de pouvoir suivre le planning.

Michael SÜESS GRABHERR : le cahier des charges donnera une direction au bureau qui va faire l'étude. Mais dans ce cahier des charges, il n'y a aucun quartier au sud du village. Où seront le terrain de foot ? les quartiers d'immeuble ?

Pierre DUCRET entend les inquiétudes des conseillers mais cette inquiétude est mal placée. Il faut d'abord débloquer de l'argent pour financer les études. La Municipalité ne va pas se présenter devant le Conseil avec une solution finale. La commission d'urbanisme, composée de membres qui se sont écharpés dans les épisodes précédents, se réunira et discutera jusqu'à trouver un consensus, qui conviendra aussi bien aux adeptes d'un développement maîtrisé qu'à ceux qui voulaient un développement considérable. Aujourd'hui, on a besoin d'un financement pour mener ces études.

Jean-Claude ROCHAT constate que ce préavis amène beaucoup de trouble parmi les conseillers. La compréhension n'est pas la même pour tous. La pierre posée par ce préavis est importante pour la suite. Mais avant de pouvoir poser cette pierre avec sérénité, la commission devrait se réunir avec la Municipalité pour éclaircir tous les points litigieux.

Jean-Claude ROCHAT, en vertu de l'article 74 du CC, propose d'interrompre la discussion par une motion d'ordre et de reporter la discussion au prochain conseil du 4 décembre. Ce qui permettrait de rassurer ce qui doit l'être, sans faire perdre beaucoup de temps.

La motion d'ordre doit être soutenue par au moins 5 personnes. Le Président demande aux Conseillers qui soutiennent cette motion d'ordre de lever la main : 6 personnes soutiennent la motion d'ordre. Le Président donne la parole à qui la demande à propos de la motion d'ordre.

Jean-François HUGUELET comprend le souci mais en ayant bien étudié ce préavis, il s'agit de voter sur un montant qui vise une étude en aucun cas un plan de quartier. Il n'y a pas de projet dans ce préavis. De son point de vue, les choses sont claires : la Municipalité a été transparente autant qu'on le peut. Elle a suivi à la lettre les recommandations du Canton en matière d'association de la population. Une agora est prévue, ainsi que des visites du village par groupe. Jean-François HUGUELET propose de reprendre le débat et de voter ce soir.

Mathieu THIBAULT se demande comment on peut faire un appel d'offre pour avoir une vision sans faire de projet. Si on formule un cahier des charges avec un coefficient à 0,625, les projets d'urbanisation vont revenir avec un CUS de 0,625. Il est nécessaire de rediscuter le cahier des charges et ensuite d'établir un autre budget.

Corinne DRUEY s'étonne de la remarque de Mathieu THIBAULT. En tant que membre de la commission ad hoc, il a rencontré la Municipalité et a signé le rapport majoritaire sans faire de rapport de minorité. La motion d'ordre ne

fait que rajouter une étape supplémentaire alors qu'on vote sur un crédit d'étude et non pas sur un projet de quartier. Corinne DRUEY conseille d'avancer pas à pas et de voter le crédit d'étude.

Andreas SUTTER relit le point 4. *Organisation et démarche* du préavis qui énumère les sites à enjeux majeurs identifiés dans le cadre de la vision communale et discutés lors de la journée participative. Essentiellement le secteur nord de la commune. Il ne s'agit pas d'une généralité. Il y a d'autres territoires sur la commune de Tolochenaz, d'autres intérêts comme la mobilité, les espaces verts, les industries, le bord du lac etc. qui ne sont pas concernés par ce préavis.

Martine GEHRING entend aussi les inquiétudes. Ce dont on parle aujourd'hui, c'est le 1^{er} pas d'un chemin que l'on doit prendre. Ce 1^{er} pas permettra d'avoir quelque chose d'un tout petit peu plus concret tant il est difficile de dire ce qu'on veut et ce qu'on ne veut pas sans avoir quelque chose de concret. D'expérience, la Municipalité viendra consulter le Conseil pour continuer la démarche tous ensemble. Martine GEHRING recommande de faire confiance à la Municipalité et aux deux commissions et d'aller de l'avant.

Jean-Claude ROCHAT n'a pas de problème, dans l'absolu, à voter le préavis. Le problème, c'est le risque sur la loi des marchés publics qui n'a pas été suffisamment observé. Il aurait souhaité que la municipalité consulte un bureau d'avocat spécialisé sur les marchés publics et qu'elle puisse donner une assurance plus grande que celle donnée ce soir. C'est sur ce point qu'il demande des compléments circonstanciés. Il préférerait que tout soit consolidé d'ici un mois et demi avant de voter.

Robert FOX intervient car la demande de motion d'ordre, sur laquelle on doit voter pour interrompre la discussion, n'est pas claire. Si Jean-Claude ROCHAT veut une motion d'ordre, c'est pour arrêter de discuter et passer au vote.

Le Président rappelle les prérogatives du conseil communal selon l'article 16 du règlement du CC. Une de ces prérogatives est d'accepter, ou pas, les budgets et les préavis présentés par la Municipalité. Mais le Conseil n'entre pas en matière dans la gestion communale.

Jean-Claude ROCHAT pensait avoir été clair. Par rapport au préavis, un doute s'est installé sur le risque de recours ; risque soulevé par la Commission des finances et un membre de la commission ad hoc. Il n'est pas question ici d'intervenir sur le choix du mandataire, mais si la Municipalité choisit Urbaplan, le risque de recours, par la concurrence ou par l'observatoire des marchés publics, est bien réel. Voter le préavis ce soir n'offre pas une garantie suffisante de pouvoir l'appliquer. Il souhaite que la Municipalité s'adresse à un avocat spécialisé pour analyser et diminuer ce risque.

Le Président clarifie, règlement à l'appui, la demande de Jean-Claude ROCHAT : plutôt qu'une motion d'ordre, il s'agit d'un renvoi, c'est-à-dire la décision pour 1/5^e de l'assemblée de renvoyer le vote à la séance suivante. Il demande à Jean-Claude ROCHAT s'il souhaite mettre une motion d'ordre pour interrompre la discussion et passer au vote, et en plus, avoir un renvoi et pour cela, 1/5^e du conseil communal doit le demander pour le voter.

Jean-Claude ROCHAT ne tient pas forcément à interrompre la discussion. Il souhaite renvoyer la discussion pour que la Municipalité puisse consolider sa position.

La demande de renvoi doit être soutenue par 1/5^e du conseil communal. 5 conseillers soutiennent la demande de renvoi. Comme ils ne représentent pas 1/5^e de l'assemblée, le renvoi est refusé.

Le Président demande ensuite à Jean-Claude ROCHAT s'il souhaite interrompre la discussion. Comme ce n'est pas le cas, la motion d'ordre est retirée.

La discussion générale reprend sur le fond du préavis.

Antoine DOMAHIDY : au-delà du risque juridique éventuel, n'y a-t-il pas un intérêt à soumettre le projet à d'autres bureaux d'urbanisme qu'Urbaplan ?

Andreas SUTTER : établir un cahier des charges pour un PACom à Tolochenaz ajouterait des centaines de milliers de francs. La Municipalité ne remet pas en cause les compétences d'Urbaplan.

Mathieu THIBAUT répond à l'interpellation de Corinne DRUEY. Oui, il a hésité à établir un rapport minoritaire. Finalement, il s'est joint au rapport majoritaire mais il maintient sa proposition de reformuler le préavis pour faire les choses en 2 étapes : voter un budget d'étude, recevoir ce budget, voir les conséquences et ensuite passer à l'autre étape.

La parole n'est plus demandée mais avant de passer au vote, le Président demande à la commission ad hoc de confirmer le retrait de l'amendement. L'amendement est retiré. Le Président procède au vote sur le préavis n° 04-2023.

⇒ **Le préavis n° 04-2023 Élaboration d'un nouveau plan d'affectation communal (PACOM) - Crédit d'étude CHF 437'805.- (470'235.-) est accepté à une large majorité [6 absentions]**

12. Postulat Wright

Après le vote de sa recevabilité et sa prise en considération, le postulat Wright a fait l'objet d'une réponse de la part de la Municipalité. Une commission ad hoc chargée d'étudier la réponse et de fournir un rapport au Conseil communal sera nommée par le Bureau. Le Conseil communal prendra une décision définitive lors de la prochaine séance.

13. Motion Huguelet et consorts

La motion est une demande à la Municipalité de présenter un projet de décision au Conseil communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil. Elle est contraignante dans la mesure où elle oblige la Municipalité à présenter le projet de décision demandé, sous la forme d'un préavis. Le traitement de la motion est le même que pour le postulat. Le Conseil juge de sa recevabilité puis décide de son entrée en matière. Si la motion est acceptée, elle fera l'objet d'une réponse de la Municipalité. Ultérieurement, une commission sera nommée.

Discussion sur la recevabilité

Considérant que la motion remplit tous les critères de recevabilité, le Président demande au Conseil communal s'il considère la motion Huguelet et consorts comme recevable.

⇒ **Le Conseil estime la motion Huguelet et consorts recevable à une large majorité [3 abstentions].**

Discussion sur l'entrée en matière

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Jean-François HUGUELET a vu son attention attirée par l'article 53 du règlement du Conseil communal : « le bureau peut tenir un registre des intérêts ». L'article n'étant pas contraignant, a-t-il vraiment lieu d'être ? Pour Jean-François HUGUELET, l'article devrait être « Le bureau tient un registre des intérêts ».

Cette motion ne fait pas l'objet de remarque ni de la part de la Municipalité ni de la part du Bureau.

Mathieu THIBAUT : Dans un registre des intérêts, les conseillers qui n'ont pas d'activité, sont notées « RAS », comme s'ils ne faisaient rien. Ce registre est antidémocratique et scandaleux. Mathieu THIBAUT propose purement et simplement de supprimer cet article. Y ajouter quelque chose serait une perte de temps.

Géraldine DOMERGUE pense que supprimer cet article va coûter du temps et de l'argent. Y a-t-il une raison pour ne pas avoir de registre ?

Jean-Claude ROCHAT explique que dans un registre des intérêts, les conseillers renseignent les organismes et les fonctions occupées dans ces organismes. Cela fait sans doute sens dans une grande ville comme Lausanne. Mais les conflits d'intérêts que l'on peut avoir dans une commune comme Tolochenaz, sont des conflits d'intérêts personnels. D'ailleurs, la loi sur les communes oblige les conseillers à se récuser des conseils qui entrent en conflit avec leurs propres intérêts. La motion ne va pas régler cette question.

Robert FOX : le but du registre des intérêts est de permettre d'avancer démasqué lors des débats. Ce n'est rien d'invasif et probablement que la plupart des conseillers n'aura rien à renseigner. Le registre ne sera peut-être même jamais consulté. Mais il peut être intéressant de connaître les intérêts institutionnels de chaque conseiller.

Jean-François HUGUELET confirme que le registre des intérêts n'est qu'une fiche à remplir, en début de législature, au moment de l'assermentation, sur la base de sa bonne foi. Il n'y a aucune obligation et pas de contrôle policier. Ce registre pourrait servir au Bureau qui aurait à sa connaissance les personnes les plus appropriées à chaque commission ad hoc. Enfin, Jean-François HUGUELET y voit une volonté de transparence de la part des conseillers, à l'image de celle de la Municipalité.

Jean-François HUGUELET demande encore que le vote soit nominatif. 8 membres, ce qui représente 1/5^e du Conseil, soutiennent la demande.

Le Président explique les enjeux de ce vote : si la réponse est **oui**, la motion sera renvoyée à la Municipalité qui viendra avec un préavis, en l'occurrence, une proposition d'amender l'article 53 du règlement. Une commission sera nommée et un débat aura lieu lors d'un prochain conseil communal. Si la réponse est **non**, la réponse est classée sans suite.

Le Président procède au vote nominatif pour l'entrée en matière sur la motion Huguelet et consorts. La secrétaire procède à l'appel des membres du Conseil qui répondent *oui* ou *non* à l'entrée en matière de la motion.

⇒ **Le Conseil refuse d'entrer en matière sur la motion Huguelet et consorts par 14 oui et 23 non.**

La liste des votes nominatifs est jointe à ce PV.

14. Communications de la Municipalité

Andreas SUTTER :

- La Municipalité s'engage à demander un avis de droit pour évaluer le risque lié au préavis sur le PACom.
- Le Canton a rendu sa réponse quant au PA Molliau. Trois points sont encore à améliorer. 1. Le Canton tient à ce que le nombre de places réservées au tertiaire figure dans le plan. Ce qui sera fait, par souci de simplicité. 2. Les entreprises Medtronic et Caves de la Côte seront sorties du périmètre du PA. Ce sont des entreprises établies qui ont des droits et des acquis. 3. Le Canton rappelle que les conventions entre propriétaires doivent être signées d'ici au printemps 2024. La commission d'urbanisme sera informée et impliquée dans le processus.

Caridad PEREZ SALOMÉ :

- Le bâtiment BEEZI a été inauguré le 21 septembre 2023. Une visite des lieux sera organisée à l'intention du Conseil communal. Pour l'instant, 1 seul locataire occupe les lieux : l'atelier gourmand. Comme les locaux sont bruts, chaque demande de location fait l'objet d'une procédure d'acceptation par le Canton, au niveau de la CAMAC. Ainsi, la Commune est informée de chaque nouveau locataire.
- Des travaux ont eu lieu pendant l'été à l'UAPE en vue d'accueillir un enfant atteint d'un handicap de trisomie. L'accueil et l'intégration se passent bien ; ce qui est une bonne nouvelle.
- L'Eléphant bleu, la structure d'accueil de la petite enfance, a ses 10 ans. Une fête est prévue le 11 novembre 2023 à la salle polyvalente. Ce sera l'occasion de faire connaître la structure auprès des familles avec de jeunes enfants.
- La fête de Noël du village aura lieu le 1^{er} décembre 2023, aux caves de la Côtes.

Martin ZWAHLEN :

- Le Word clean up Day [la journée mondiale de nettoyage] a eu lieu à Tolochenaz le 16 septembre 2023. Le nettoyage ne s'est pas limité à la plage et une quarantaine de bénévoles a parcouru tout le territoire de la commune sous l'assistance du responsable de la voirie. La société SOGETRI a invité les participants à visiter ses installations. A l'issue de cette journée, le constat général se portait sur le nombre impressionnant de mégots ramassés sachant qu'un mégot met très longtemps à se désintégrer et qu'il y a des poubelles à peu près partout.
- Le budget alloué aux subventions pour les économies d'énergie est épuisé. Les demandes pour les abonnements de transport et l'achat de vélos restent valables mais les demandes concernant l'économie d'énergie sont reportées à l'année prochaine. Le budget avait été augmenté de 40'000.- CHF. Il sera de nouveau proposé de l'augmenter de 40'000.- pour l'année prochaine.
- Le tribunal fédéral a donné raison aux communes qui avaient recouru contre la facture de la péréquation 2019. Le Canton, obligé par le TF, est entré en matière sur la transparence quant à la façon de calculer la péréquation mais ne s'est pas encore prononcé sur la question de l'indépendance des communes dans la gestion de leurs finances. Une quarantaine de communes, peu satisfaites des réponses du Canton, continuent le combat.

Frédéric GLASSEY :

- L'OFROU a livré les premiers mesurages de bruit causé par l'autoroute. Ces mesurages révèlent 3 bâtiments dont les valeurs limites d'émission sont dépassées, situés au chemin des Chambrettes, chemin Pré-Dessous et chemin des Truits. Cependant, Frédéric GLASSEY ne se contente pas de cette version. Il n'y a pas d'information sur le moment des mesures (le jour et l'heure, les précisions météorologiques, etc.). En fonction du type de vent, le bruit se répand de manière différente et les nuisances peuvent déborder largement au-delà du périmètre strict de l'autoroute. La Municipalité va demander des précisions quant à ces campagnes de mesure et proposera un contre-rapport.
- 13 habitants de Tolochenaz ont participé aux séances d'information organisées par le Group-IT Région Morges. Pour mémoire, Group-IT accompagne les propriétaires de bâtiments dans leurs démarches d'installation photovoltaïque. Le même accompagnement va prochainement se faire pour l'installation de pompes à chaleur.

15. Divers et propositions individuelles

- Sonia LECOULTRE a entendu que le parc des ambulances serait installé chez Stoneweg [BEEZI]. Qu'en est-il ?

Caridad PEREZ SALOMÉ : effectivement, un projet de relais avec 2 ambulances est à l'étude et doit être présenté au Canton. En cas de préavis positif, Stoneweg présentera un dossier CAMAC qui devra être validé par le Canton et la commune de Tolochenaz.

- Cécile LACHARME : les CFF sont actuellement en travaux à la gare de Morges. Par mesure de sécurité, une alarme est déclenchée à chaque passage de train. Cette alarme s'entend systématiquement assez fortement au niveau des Peupliers, de jour comme de nuit et devient quasi obsessionnelle. Que peut faire la Municipalité contre ces nuisances tout en garantissant bien entendu, la sécurité des ouvriers ?

Martin ZWAHLEN : La Municipalité a été informée de ces travaux qui concernent le remplacement des installations de sécurité sur le tronçon Morges–St-Prex. La sirène est à la gare de Morges, et pour la sécurité des ouvriers, il n'y a pas moyen d'y échapper, sachant que c'est pour une durée limitée.

- Martine BLAUTH constate que la route du Molliau est toujours très bien éclairée alors que le chemin des Saux et ses chicanes mériteraient de l'être mieux.

Frédéric GLASSEY : À la suite d'une intervention de Jean-François HUGUELET, l'éclairage du chemin des Saux a été partiellement rallumé. L'éclairage de la route du Molliau est constitué de lampes LED non énergivores et il est toujours possible d'en baisser l'intensité. Mais il n'est pas possible, et plus dangereux, de laisser 1 lampadaire sur 2 allumé. Une entente consensuelle et unanime entre tous les propriétaires serait nécessaire pour éteindre un lampadaire plutôt qu'un autre.

- Jérôme KÄLIN : L'enseigne lumineuse des Caves de la Côte est restée discrète puis est de nouveau très éclairée. Quelles sont les directives actuelles à propos des enseignes lumineuses ?

Frédéric GLASSEY : La directive de supprimer l'éclairage non essentiel venait du Canton, mais elle était limitée dans le temps ; jusqu'à fin avril 2023. Tolochenaz n'a pas de règlement qui interdit l'éclairage des commerces. Frédéric GLASSEY intervient auprès des Caves de la Côte.

- Jean-François HUGUELET suggère de peindre les écueils du chemin des Saux en couleur réfléchissante, de manière que les phares des voitures compensent l'absence de lumière.

Olivier JEANNERET, absent ce soir, répondra avant le prochain conseil.

- Christophe COTTING rapporte que la nouvelle loi sur l'énergie, actuellement en consultation, prévoit des périodes d'éclairage et d'extinction pour les enseignes lumineuses et les commerces.
- Pierre DUCRET annonce que Mme Isabelle Chappuis, citoyenne de Tolochenaz et épouse du Président de cette assemblée, est candidate au Conseil national et recommande de lui attribuer une voire 2 voix.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie l'assemblée. La prochaine séance aura lieu le 4 décembre 2023 à 19 h 30 et sera suivi d'une agape.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Président



Steve Aeschlimann



La secrétaire a. i.



Fabienne Allaire